



Réponse du Conseil communal aux questions du Conseil général

Date	13 novembre 2023
Editeur	Conseil communal
Destinataire	Conseil général
Diffusion, copie	--

Le Conseil général peut adresser au Conseil communal des questions sur un objet de son administration. Les réponses peuvent être données oralement ou par écrit. Les questions sont régies par l'article 52 ss du Règlement du Conseil général.

Une liste des questions mentionnant notamment leur auteur, l'objet, la date de communication, la date de prise en considération, la date et un résumé de la réponse est tenue par le secrétaire. Cette liste est disponible en tout temps sur le site internet de la Commune.

Par ce message, le Conseil communal apporte par écrit ses réponses aux questions ouvertes ou, pour le moins, informe le Conseil général sur l'état d'avancement de leur traitement.

Farvagny-le-Grand, le 13 novembre 2023.

Le Conseil communal

Question no 30 / Demande du 5 octobre 2023

Objet de la question

Auteur de la question	M. Pascal Krayenbühl, représentant le cercle de Corpataux-Magnedens
Objet	Equipements de la place de jeux de l'ancienne école de Magnedens
Date de la requête	Séance du Conseil général du 5 octobre 2023
Auteur de la réponse	José Nieva, conseiller communal
Date de la réponse	13 novembre 2023

M. Pascal Krayenbühl, représentant le cercle de Corpataux-Magnedens, souhaite poser une question au Conseil communal concernant **la place de jeux de l'ancienne école de Magnedens**.

Il a été constaté que des équipements de la place de jeux devant l'ancienne école de Magnedens ont été démontés récemment. Il est demandé pour quelles raisons, s'il est prévu de les remplacer et dans quels délais.

Réponse du Conseil communal

Le Service technique a procédé au retrait des équipements de la place de jeux de l'ancienne école de Magnedens en raison du mauvais état dans lequel ils se trouvaient. Ce retrait a été décidé par mesure de sécurité.

Dès que la future utilisation du bâtiment aura été définie, il conviendra de se déterminer sur la mise en place d'une nouvelle place de jeux à cet endroit.